

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire PV-AG-2023/2024-02

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL) tenue le jeudi 30 novembre 2023, au pavillon Maurice-Pollack, Théâtre de poche, salle 2113, ainsi que sur la plateforme ZOOM.

1. Vérification du quorum

La présidente d'assemblée, Isabelle Darisse, souhaite la bienvenue et confirme que le quorum (75 personnes) est largement atteint avec plus de 126 membres en ligne et en salle.

2. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

La présidente d'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 12h03.

3. Présentation de l'ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire
3. Présentation de l'ordre du jour
4. L'amendement n° 35 du règlement du Régime de retraite du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) - AR35-A-2023-02
5. L'amendement n° 36 de la politique de financement du règlement du Régime de retraite du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) - AR36-A-2023-03
6. Clôture de la séance

Comme il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, la présidente d'assemblée précise que l'ordre du jour n'a pas à être adopté.

4. L'amendement no 35 du règlement du Régime de retraite du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) - AR35-A-2023-02

La présidente d'assemblée invite M. Boris Mayer-St-Onge, président du comité de retraite, à présenter l'amendement no 35 au RRPePUL.

M. Mayer-St-Onge présente le contexte des modifications apportées au règlement du Régime de retraite. Cet amendement modifie 2 clauses du RRPePUL pour que le personnel de la Fondation de l'Université Laval (FUL) puisse effectuer un rachat de service pour la période antérieure au 1er mai 2023 (date à laquelle les activités de la FUL ont été intégrées à l'UL).

Changements

Point 1 : modifie la définition de « service continu » pour y inclure les années travaillées à la FUL.

Point 2 : modifie la définition de « service crédité reconnu pour les rachats » pour y inclure les années travaillées à la FUL.

Ces modifications viennent donner la possibilité au personnel de la FUL de racheter des années comme n'importe quels employés de l'UL, selon les mêmes règles. Ces modifications n'ont aucun impact sur la Caisse de retraite. Elles prendront effet à la date d'adoption (UL et APAPUL) de l'amendement.

AG-2023/2024-08

Il est proposé par Catherine Martinette-Morneau, appuyée par Marie-Josée Rodrigue, d'adopter la révision du règlement général de l'APAPUL.

Personne ne s'oppose à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

5. L'amendement no 36 de la politique de financement du règlement du Régime de retraite du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) - AR36-A-2023-03

La présidente d'assemblée invite M. Boris Mayer-St-Onge, président du comité de retraite, à présenter l'amendement no 36 au RRPePUL.

M. Mayer-St-Onge présente le contexte des changements apportés à la politique de financement. Cet amendement modifie plusieurs dispositions de la Politique de financement. Cette politique est un document prescrit par la loi et adoptée par les parties (UL et APAPUL) dans laquelle on retrouve plusieurs éléments liés au financement du Régime.

Elle a été adoptée pour la première fois le 17 mai 2019 et doit être mise à jour périodiquement. Cette révision permet d'apporter plusieurs modifications. Voici les principaux changements :

- clarifier la façon de quantifier la marge pour écarts défavorables (introduction de la « marge visée »);
- établir plus précisément, mais avec plus de flexibilité la migration du portefeuille du VA1 vers une allocation d'actif moins risquée;
- modifier la méthode d'établissement de l'indexation ad hoc du SV2 pour qu'elle soit plus

¹ VA : Volet antérieur (service avant le 1^{er} janvier 2016)

² SV : Second volet (service à compter du 1^{er} janvier 2016)

stable dans le temps;

- modifier la méthode d'établissement de l'indexation ad hoc du SV pour donner 100 % de l'IPC les 10 premières années et un pourcentage (z %) pour les années subséquentes (plutôt qu'un pourcentage identique pour toutes les années);
- améliorer le calcul de la marge de maturité, marge qui sert à anticiper les baisses de rendement du SV compte tenu de son allocation d'actifs agressive;
- ajouter quelques éléments liés aux achats de rentes;
- mettre à jour les données démographiques et les historiques d'indexation.

Ces modifications viennent solidifier la politique de financement en clarifiant ou en modifiant certains éléments. Les 5 dernières années avaient démontré que certaines clauses méritaient une réécriture (notamment la migration de la politique de placement du VA et la méthode de calcul pour les indexations du SV). Ces changements ne modifient pas les dispositions du Régime, à l'exception de l'indexation du SV qui sera versée plus rapidement. Les membres y gagneront, mais il n'y a pas d'impact tangible sur la Caisse de retraite (puisque c'est sur un même coût actuariel). Tous les changements prendront effet à la date d'adoption par les parties (UL et APAPUL). L'actuaire syndical (Lussier) et l'actuaire du RRPePUL (Aon) ont été impliqués dans la révision de la politique.

AG-2023/2024-09

Il est proposé par Jean Audy, appuyé par Anne-Marie Duchesneau, d'adopter l'amendement AR34-A-2023-03, de mandater la présidence afin d'assurer sa mise en application et d'autoriser celle-ci à y apporter toute modification mineure n'ayant pas pour effet d'en changer le sens ou la portée.

Personne ne s'oppose à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h51.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire,

Isabelle Darisse

Najat Aattouri